



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4317 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéas 132 à 133

Supprimer ces alinéas.

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme à la fonction publique hospitalière.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4318 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## **SOUS-AMENDEMENT N°**

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéas 135 à 139

Supprimer ces alinéas.

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas augmenter le nombre de trimestres cotisés dus pour les fonctionnaires en catégorie active.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4319 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéas 160 et 161

Supprimer ces alinéas.

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas reculer l'âge de départ anticipé et à supprimer la décote à 65 ans pour les fonctionnaires ayant exercé leur droit d'option.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023

(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4320 rect.
----	------------

2 MARS 2023

**SOUS-AMENDEMENT N°**

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

ARTICLE 7

Alinéa 149

Supprimer cet alinéa.

**OBJET**

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme aux pensions civiles et militaires de retraites.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4321 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

**SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>**

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

ARTICLE 7

Alinéas 145 à 173

Supprimer ces alinéas.

OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme aux pensions civiles et militaires de retraites.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4322 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

### ARTICLE 7

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

..... – Le présent article ne s'applique pas aux fonctionnaires de l'État qui souffrent d'une maladie radio-induite résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français au sens de la loi n<sup>o</sup> 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

### OBJET

Cet amendement de nos collègues député·es ultra-marins du groupe GDR vise à exclure du report de 2 ans de l'âge de légal de départ en retraite et de manière anticipée, les fonctionnaires qui souffrent d'une maladie radio-induite résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4400 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

C	Favorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 74

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le même article L. 556-8, il est inséré un article L. 556-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 556-8-1. – La limite d'âge des fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels est fixée à soixante-deux ans. » ;

II. – Après l'alinéa 94

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...° La section 3 du chapitre VI du titre II du livre VIII est ainsi modifiée :

a) Au 3<sup>o</sup> de l'article L. 826-13, après le mot : « opérationnelle, » sont insérés les mots : « à partir de l'âge de droit au départ anticipé fixé au troisième alinéa de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite diminué de cinq années, » ;

b) La sous-section 4 est complétée par un article L. 826-30 ainsi rédigé :

« Art. L. 826-30. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de la présente section. »

III. – Alinéa 120

1<sup>o</sup> Remplacer les mots :

sapeurs-pompiers professionnels, y compris pour la durée de services accomplis sur

par les mots :

fonctionnaires occupant ou ayant occupé des emplois de sapeurs-pompiers professionnels de tous grades, y compris

2<sup>o</sup> Supprimer les mots :

de tous grades

Nb : La présente rectification porte sur la liste des signataires.

et les mots :

à compter de l'âge de cinquante-sept ans et

IV. – Alinéa 130

Après le mot :

accordé

Insérer les mots :

, sans condition de durée de service,

### **OBJET**

Cet amendement vise à intégrer les sapeurs-pompiers professionnels dans la catégorie active.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4402 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

, sauf pour les enseignants-chercheurs pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les enseignants-chercheurs.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4421 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 1

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 114-4 est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« .... – Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le comité de suivi des retraites, assisté de la Cour des comptes, remet au Gouvernement, au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental un rapport d'application de la loi n<sup>o</sup> de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ainsi que des mesures légales et réglementaires en matière d'emploi des seniors prises depuis sa publication. Ce rapport dresse le bilan de ces mesures, préconise leur annulation le cas échéant, et formule des mesures alternatives pour un système des retraites juste.

« Le rapport mentionné au premier alinéa du présent VI peut donner lieu, avant le dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2028, à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat sur le bilan et les conditions d'adaptation de la loi n<sup>o</sup> précitée. » ;

### OBJET

Cet amendement vise à prévoir la remise d'un rapport par le Comité d'Orientation des Retraites en janvier 2024 faisant le bilan de l'application de la réforme et le cas échéant en annulant les effets pour l'avenir.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4422 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

I. – Alinéas 2 à 5

Supprimer ces alinéas.

II. – Alinéas 12, 28 à 37, 60, 124 à 131 et 139 à 154

Supprimer ces alinéas.

### OBJET

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives au report de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans et, de manière subséquente, des dispositions modifiant la durée entre l'âge d'ouverture des droits et l'âge d'annulation de la décote.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4423 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéas 2 à 5

Supprimer ces alinéas.

### OBJET

Le présent amendement vise à supprimer les alinéas remplaçant l'âge légal de départ à 62 ans par 64 ans.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023

(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4424 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

### OBJET

Le présent amendement vise à supprimer l'alinéa remplaçant l'âge légal de départ à 62 ans par 64 ans.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4425 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les assurés du territoire de la Guadeloupe pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au territoire de la Guadeloupe.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4426 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les assurés du territoire de la Martinique pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au territoire de la Martinique.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4427 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

C	Défavorable
G	

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les assurés du territoire de la Guyane, pour lesquels l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

L'impact de cette réforme individualiste et déshumanisante sera ainsi encore plus dramatique dans les outre-mer.

En effet, dans ces territoires déjà délaissés par la République, où la majorité des populations vit en dessous des seuils de pauvreté, la réalité est celle de vies actives hachées, d'une accumulation de « petits boulots » à la pénibilité accrue, qui ne permettent pas de vivre décemment.

Selon l'INSEE "les retraités des Outre-mer ont cotisé moins longtemps, la durée de cotisation en moyenne est plus basse qu'ailleurs. Ils ont travaillé moins souvent, ont eu davantage d'interruption de carrière", d'où un âge moyen de départ à la retraite mécaniquement plus élevé.

Les fins de carrière dans les outre-mer sont souvent synonymes d'inadaptation aux postes de travail et de longues maladies.

Carrières incomplètes, niveau de vie insuffisant : les travailleuses et travailleurs ultramarins sont en réalité obligés de prendre plus tard leur retraite afin de bénéficier d'une majoration de la pension de la retraite de base.

Le report de l'âge légal n'aura donc pas, contrairement à ce qu'avancait le ministre du travail, "un caractère moins mordant", argument bancal fondé sur un âge de départ à la retraite dans les territoires ultramarins d'ores-et-déjà plus avancé en moyenne que dans l'Hexagone.

Nb : La présente rectification porte sur la liste des signataires.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4428 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les assurés du territoire de la Réunion pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au territoire de la Réunion.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4429 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les assurés du territoire de Mayotte pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au territoire de Mayotte.

Nb : La présente rectification porte sur la liste des signataires.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4430 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les assurés du territoire de Saint-Martin pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas appliquer la réforme du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans au territoire de Saint-Martin.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4431 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 4

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les fonctionnaires de l'État qui résident en Polynésie française et qui justifient de leurs intérêts matériels et moraux sur ce territoire, l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite est celui prévu au premier alinéa du présent article diminué de deux années. » ;

### OBJET

L'argument principal du Gouvernement pour justifier l'éloignement de l'âge de départ à la retraite est l'allongement de la durée de vie.

Il convient de se rappeler que sur les territoires non-métropolitains on trouve une espérance de vie à la naissance de six années inférieure à celle de métropole en moyenne. Le présent amendement vise à ce que la réforme puisse en tenir compte.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4432 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les employés des services commerciaux de la banque pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés des services commerciaux de la banque.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023

(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4433 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les employés des services techniques des assurances pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les employés des services techniques des assurances.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4434 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## **SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>**

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4435 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les secrétaires de direction, assistants de direction non cadres pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les secrétaires de direction, assistants de direction non cadres.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4436 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les secrétaires de niveau supérieur non cadres, hors secrétaires de direction pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les secrétaires de niveau supérieur non cadres, hors secrétaires de direction.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4437 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les agents de maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les agents de maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4438 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les chefs de petites surfaces de vente pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les chefs de petites surfaces de vente.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4439 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les jardiniers pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les jardiniers.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4440 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

C	Défavorable
G	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les ouvriers qualifiés du travail de la pierre pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les ouvriers qualifiés du travail de la pierre.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N <sup>o</sup>	4441 rect.
----------------	------------

2 MARS 2023

## **SOUS-AMENDEMENT N<sup>o</sup>**

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les charpentiers en bois qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n<sup>o</sup> du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les charpentiers en bois qualifiés.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4442 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les menuisiers qualifiés du bâtiment pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les menuisiers qualifiés du bâtiment.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4443 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les couvreurs qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les couvreurs qualifiés.



DIRECTION  
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI  
PLFRSS POUR 2023  
(n<sup>os</sup> 368, 375, 373)

N°	4444 rect.
----	------------

2 MARS 2023

## SOUS-AMENDEMENT N°

<b>C</b>	Défavorable
<b>G</b>	

présenté par

Mmes ASSASSI, APOURCEAU-POLY et COHEN, MM. BACCHI et BOCQUET, Mmes BRULIN et CUKIERMAN, M. GAY, Mme GRÉAUME, MM. LAHELLEC et Pierre LAURENT, Mme LIENEMANN, M. OUZOULIAS, Mme VARAILLAS et M. SAVOLDELLI

### ARTICLE 7

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

sauf pour les plombiers et chauffagistes qualifiés pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la présente loi s'applique

### OBJET

Cet amendement vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les plombiers et chauffagistes qualifiés.